

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME MODIFIE DE SECURISATION ROUTIERE DE LA COMMUNE DE MIJOUX PREALABLE AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX		<u>SEANCE DU 12.10.2023</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, E. LEE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date de convocation : 05.10.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : Christian Grosgrurin
Date d'affichage : 06.10.2023	Présents : 10 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.10.058	Pouvoirs : -	

OBJET : PATRIMOINE, GESTION DES BIENS, VOIRIE, RESEAUX - Adoption du programme modifié de sécurisation routière de la commune de Mijoux préalable au lancement de la consultation des entreprises de travaux

Mme le maire indique que le programme de sécurité routière présenté au conseil municipal du 28 juin 2022 comporte plusieurs étapes énumérées comme suit :

- Une réunion publique a permis de recueillir les remarques et les suggestions des habitants.
- La pose de radars pédagogiques mobiles aux Septfontaines et aux abords de l'école (septembre 2022), dont les résultats sont régulièrement étudiés,
- Des tests ont été réalisés sur le terrain : des écluses provisoires matérialisées par des *baliroads* (automne 2022 aux mars et juin 2023 aux Septfontaines), dont les résultats ont été étudiés par statistiques et par un retour des habitants ;
- Le recrutement d'un maître d'œuvre (Profils Etudes) pour affiner les projets, rédiger le cahier des charges des travaux pour le recrutement des entreprises.

Le projet final est présenté au présent conseil pour validation dans l'objectif de passer à la phase suivante de choix des entreprises.

Le projet diffère de celui présenté en juin 2022 principalement sur quatre points :

- les travaux à l'école ont été réduits par suppression de la création d'un nouveau parking côté nord, suite à un sondage auprès des parents indiquant qu'ils ne l'utiliseraient pas compte-tenu de la réalisation d'équipements de ralentissement devant l'école, qui suffisaient à sécuriser leurs entrées et sorties ;
- la réalisation d'un aménagement en centre du village, sur lequel plusieurs solutions ont été explorées par le maître d'œuvre, pour aboutir à la solution proposée au présent conseil ;

- concernant le calendrier de réalisation :

- une première tranche de travaux était envisagée en 2023, puis le reste des travaux en 2024, correspondant à un compromis entre les priorités et la charge budgétaire, pour étaler les coûts sur plusieurs années ;
- toutefois les délais de recrutement du maître d'œuvre, de réalisation des tests et d'exploitation de leurs résultats, puis de réalisation des études détaillées, l'ajout d'un secteur (non traité dans le programme de juin) et enfin, l'impossibilité de procéder aux travaux en hiver et au début du printemps, reportent le début de réalisation à mai-juin 2024 ;
- ce qui amène la maire à proposer de réaliser l'intégralité du programme en une seule tranche, en 2024 ;

- la double écluse aux Septfontaines serait à proximité de l'arrêt de bus.

L'avant-projet correspondant à ce programme nécessite une approbation de la logique fonctionnelle et du chiffrage affiné -voir en annexe l'avant-projet et le tableau de chiffrage. Pour information, le coût total du programme était évalué à 328 350 € HT pour les seuls travaux (hors études préliminaires et rémunération de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage -AMO- et du maître d'œuvre) par l'AMO en juin 2022 ; avec les modifications décrites supra, il est de 330 286.48€ HT.

Avec la rémunération du maître d'œuvre et de l'AMO, l'enveloppe prévisionnelle passerait à 343 806.48€ HT.

L'enveloppe budgétaire sollicitée est cohérente avec la situation budgétaire prévisionnelle de la commune pour 2023 et sera intégrée au budget primitif pour 2024.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme fonctionnel figurant dans les graphiques annexés ;
- Sous la réserve, pour le carrefour au centre du village, compte tenu que la solution proposée par le maître d'œuvre n'emporte pas l'adhésion du conseil, que le travail se poursuive d'ici la finalisation du cahier des charges pour aboutir à une solution d'aménagement plus appropriée, ce qui ne fait pas obstacle à l'approbation du projet dans son ensemble ;
- APPROUVE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE prévisionnelle comprenant les travaux et la rémunération du maître d'œuvre, telle que figurant dans le tableau annexé ;
- DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget primitif pour 2024.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N°01247.2023.10.058

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

